

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01238

Numéro SIREN : 529 504 219

Nom ou dénomination : REXCO PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2019 sous le numéro de dépôt 34352

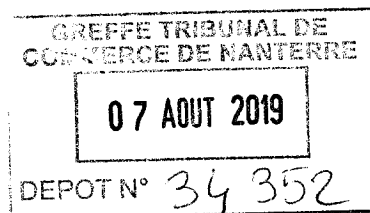
REXCO PARTICIPATIONS

4 rue de la Pyramide

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018



GENERALE FIDUCIAIRE
D'AUDIT ET DE CONSEIL

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

4, rue de Laborde - 75008 PARIS

Tél. +33 (1) 44 90 73 00 - Fax +33 (1) 44 90 73 09

SARL au Capital de 50 000 Euros - R.C.S. PARIS 387 832 132 – SIRET : 387 832 132 00022

NAF : 8299Z – N° TVA intracommunautaire : FR 32 387 832 132

Désignation de l'entreprise :		REXCO PARTICIPATIONS										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2					
Adresse de l'entreprise		4 RUE DE LA PYRAMIDE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT										Durée de l'exercice précédent *		1 2					
Numéro SIRET *		5 2 9 5 0 4 2 1 9 0 0 0 1 3										Néant ☐ *							
												Exercice N clos le,		3 0 0 6 2 0 1 8					
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA																	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB										AC							
	Frais de développement *	CX										CQ							
	Concessions, brevets et droits similaires	AF										AG							
	Fonds commercial (1)	AH										AI							
	Autres immobilisations incorporelles	AJ										AK							
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL										AM							
	Terrains	AN										AO							
	Constructions	AP										AQ							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR										AS							
	Autres immobilisations corporelles	AT										AU							
Immobilisations en cours	AV										AW								
Avances et acomptes	AX										AY								
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS										CT							
	Autres participations	CU										CV		1 123 630					
	Créances rattachées à des participations	BB										BC							
	Autres titres immobilisés	BD										BE							
	Prêts	BF										BG							
Autres immobilisations financières *	BH										BI								
TOTAL (II)		BJ										1 123 630		BK		1 123 630			
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL										BM							
	En cours de production de biens	BN										BO							
	En cours de production de services	BP										BQ							
	Produits intermédiaires et finis	BR										BS							
	Marchandises	BT										BU							
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV										BW							
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX										BY							
	Autres créances (3)	BZ										CA							
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB										CC							
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD										CE						
Disponibilités		CF										72 780		CG		72 780			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH										CI							
	TOTAL (III)	CJ										72 780		CK		72 780			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN																	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO										1 196 410		1A		1 196 410			
Renvois : (1) Dont droit au bail :												(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilsations :										Stocks :				Créances :			

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise

REXCO PARTICIPATIONS

Néant

☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 625 000.....)	DA	625 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	41 620
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	194 139
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	145 629
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 006 388
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	1 056
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	117 334
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	47 603
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 358
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 671
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	190 022
	Écarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 196 410
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
		1F	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	189 962
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		REXCO PARTICIPATIONS				Néant ☐ *	
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF
			FG		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *		FJ		FK		FL
	Production stockée *						FM
	Production immobilisée *						FN
	Subventions d'exploitation						FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP
	Autres produits (I) (11)						FQ
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS
	Variation de stock (marchandises)*						FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX
	Salaires et traitements *						FY
	Charges sociales (10)						FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
						GG	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 213)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM
	Différences positives de change						GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO
			Total des produits financiers (V)				GP
						GP	150 000
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR
	Différences négatives de change						GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT
			Total des charges financières (VI)				GU
						GU	2 593
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	147 407
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	144 194

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		REXCO PARTICIPATIONS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	(1 435)	
TOTAL DES PRODUITS (I + H1 + V + VII)				HL	150 000	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 371	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)				HN	145 629	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *		HP	
			— Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

GENERALE FIDUCIAIRE
D'AUDIT ET DE CONSEIL

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

4, rue de Laborde - 75008 PARIS

Tél +33 (1) 44 90 73 00 - Fax +33 (1) 44 90 73 09

Mesdames, Messieurs les Associés
De la SAS REXCO PARTICIPATIONS
4 rue de la Pyramide
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée en date du 21/12/2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société REXCO PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,
Le 15 novembre 2018



Pascal JARZAGUET
Commissaire aux Comptes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 196 410,31 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 145 628,95 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/10/2018 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 1 123 630 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 123 630			1 123 630
TOTAL	1 123 630			1 123 630

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 625 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	62500	10.00	625 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	62500	10.00	625 000

4.2 - Etat des dettes = 190 022 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	118 390	29 609	88 781	
Dettes financières diverses	47 603	47 603		
Fournisseurs	2 358	2 358		
Dettes fiscales & sociales	21 671	21 671		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	190 022	101 241	88 781	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 3 414 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	1 056
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 358
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	3 414

REXCO PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 625 000 euros
Siège social : 4 rue de la Pyramide
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
529 504 219 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 DECEMBRE 2018**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 145 628,95 euros de la manière suivante :

<u>Bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018</u>	145 628,95 euros
--	------------------

Affectation du résultat :

Dotation de 5% à la réserve légale	7 281,45 euros
------------------------------------	----------------

Le Solde	138 347,50 euros
----------	------------------

A titre de dividendes bruts aux associés	86 000,00 euros
Soit 1,376 euros bruts par action	

Le solde	52 347,50 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 246 486,72 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la



demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 86.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2017	--	--	107.000 €
30/06/2016	77.000 €	--	--
30/06/2015	77.000 €	--	--

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 décembre 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Pascale JAUSSAUD

